

Affaire suivie par : Jean Luc VACHELARD,
Président

direction@brioudesudauvergne.fr

Objet : Réponses aux contributions N° 28 à 42 déposées sur le registre dématérialisé enquête Publique Pole Viande

Contribution N°29 déposée le 5 Juin 2026 à 19h06 :

Le futur pôle viande n'est pas un équipement à forte consommation d'eau potable bien au contraire la stratégie d'économies d'eau est incluse dans le projet et je précise que la consommation d'eau est limitée à 6m3 par tonne de manière réglementaire et le Pôle viande s'est engagé à ne consommer que 4m3 par Tonne. Le réseau d'eau potable bénéficiera indirectement d'une reprise pour alimenter la future zone d'activités. Il n'y a pas d'impôts qui sont fléchés sur ce projet puisque ce projet est payé entièrement par l'activité dégagée par le Pôle viande.

Vous trouverez ci-dessous les éléments comparatifs de consommation d'eau et de rejet entre l'abattoir existant et le futur équipement dont le dimensionnement est basé sur le tonnage actuel.

Caractéristiques	Abattoir de Brioude	Projet Pôle Viande (Reconstruction)
Tonnage annuel maximum (dimensionnement)	3 000 Tonnes	3 000 à 3 500 Tonnes
Activité	multi-espèces avec bovins dominant + atelier de découpe	
Tonnage moyen annuel sur la période 2015/2025	2 700 Tonnes	-
Consommation d'eau réseau AEP annuelle / ratio en m ³ /T	12 858 m ³ (2024) / 11 329 m ³ (2025)	12 000 m ³ à 14 000 m ³ (conso moyenne 4 m ³ /T)
Volume annuel des rejets et débits journaliers (données autosurveillance 2024/2025)	12 104 m ³ (2024) / 10 918 m ³ (2025) 2024 : débit max 110,2 m ³ /j / moy 60 m ³ /j 2025 : débit max 107 m ³ /j / moy 54,6 m ³ /j Rejets ± 5 jours par semaine	±12 000 m ³ à 14 000 m ³ Rejets lissés sur 7 jours par semaine
Flux maximum autorisés par les conventions de déversement (CSD actuelle 11/2021 et projet 11/2025)	DBO ₅ = 166 kg/j ; DCO = 355 kg/j ; MES = 85 kg/j ; SEH (graisses) = 50 kg/j ; NGL = 24 kg/j ; P total = 3,6 kg/j (charges et concentration maximum idem abattoir actuel et projet)	
Flux maximum mesurés en sortie de prétraitement (2024/2025)	DBO ₅ ≤ 52 kg/j ; DCO ≤ 112 kg/j ; MES ≤ 50 kg/j ; SEH ≤ 14 kg/j ; NGL ≤ 1 kg/j ; P total ≤ 1,1 kg/j	Lissage + rendements attendus supérieurs sur les futurs équipements de prétraitement

Contribution n° 30 déposée le 6 juin à 9h45

L'approvisionnement en eau de l'abattoir de Brioude est réalisé par le réseau AEP (obligation réglementaire sanitaire du Code de la Santé Publique) à plus de 90%, et un forage dans la nappe de l'Allier utilisé exclusivement pour le lavage des bétailières et le nettoyage des stabulations.

Pour le projet de Pôle Viande l'approvisionnement en eau sera réalisé exclusivement par l'eau du réseau AEP (obligatoire).

À quoi correspond le volume max journalier de 180 m³ définit pour la consommation du futur Pôle Viande ? Il s'agit d'une valeur « théorique » administrative et de dimensionnement du prétraitement pour caractériser l'activité maximale d'une journée (30 tonnes) x la consommation maximale autorisée par la réglementation (6 m³/T).

En pratique le futur Pôle Viande consommera en moyenne 4 m³/T (situation actuelle moyenne de 4,6 m³/T avec des équipements vétustes), soit un maximum effectif pour la journée d'abattage max de 30 T de 120 m³ (idem abattoir actuel cf. conventions de déversement de novembre 2021 et projet de Convention de déversement des effluents du futur Pôle Viande - CCBSA - SGEB - Décembre 2025).

Sur le projet global de Zone d'Activités, l'emprise foncière du futur Pôle Viande représente 18 650 m² (1,865 ha) sur les 49 857 m² (±5 ha en exploitation agricole grandes cultures) soit 37,4 % de la future zone d'activités.

La zone imperméabilisée par le projet de Pôle Viande représente une surface totale de 8 065 m² (bâtiment + voiries) soit 16,2 % de la future zone d'activités.

La Surface Agricole Utile (SAU) représente 20 586 ha sur le territoire de la CCBSA (27 communes). L'aménagement de 5 ha pour la zone d'activités représente donc la suppression de 0,024‰ de terres agricoles/SAU sur le territoire de la CCBSA.

Il n'y a pas de consommation d'espaces naturels pour le projet, uniquement de la surface agricole en exploitation céréalière.

Sur le territoire de la CCBSA :

Les prairies représentent une surface totale de 13 622 ha soit 66% de la SAU et témoignent de la dominance de l'élevage bovin herbager allaitant ;

Les bovins lait (57 exploitations, 4 993 ha) et bovins viande (62 exploitations, 5 165 ha) restent les spécialisations dominantes, devant les céréales/oléagineux (51 exploitations, 2 390 ha). Le cheptel compte 14 848 bovins, 18 306 ovins, 19 810 porcins et 73 564 volailles ;

17% des exploitations (50 unités) sont en agriculture biologique en 2020, soit +163% depuis 2010. La surface en AB représente 3 037 ha, soit 15% de la SAU, avec 18% des prairies en AB. Le Label rouge concerne 11% des exploitations (34 unités) et les circuits courts 16% (49 exploitations).

Contribution n° 32 Déposée le 6 juin à 10h56

La reconstruction de l'outil existant abattoir + atelier de découpe permet de satisfaire les normes sanitaires et environnementales

L'exploitation de l'abattoir actuel et du futur Pôle Viande font l'objet d'une Délégation de Service Public (DSP). L'abattoir actuel est exploité par la SICA Pôle Viande du Brivadois (PVB) qui a obtenue également la DSP du futur Pôle Viande.

Le Tonnage actuel et projet équivalent, pas de surdimensionnement, l'abattoir actuel de Brioude est prévu pour 3000 tonnes, idem pour le projet de Pôle Viande, multi-espèces avec dominance des Gros Bovins et veaux représentant 60,3%, les porcs 36% et les ovins-caprins 3,6%.

Un abattoir de proximité et non un outil industriel avec une mission de service public répondant aux besoins des éleveurs de la Haute-Loire et des objectifs de souveraineté alimentaire ; un élevage de qualité, des circuits courts,

La CC BSA concentre 20 586 ha de SAU dont 66% de prairies (13 622 ha), un ratio qui traduit un système agricole fondamentalement herbager. Les 297 exploitations du territoire élèvent 13 588 **UGB bovins**, répartis entre bovins lait (5 062 UGB vaches laitières) et bovins viande (3 319 UGB vaches allaitantes), auxquels s'ajoutent 2 667 UGB ovins.

Ce cheptel herbager - nourri sur des prairies permanentes et temporaires qui couvrent les deux tiers du territoire - constitue le socle d'une économie agropastorale dont la valorisation locale est une condition de pérennité.

L'absence d'un outil d'abattage de proximité fragilise directement ce modèle. Sans abattoir local, les éleveurs sont contraints à des transports longue distance, augmentant le stress animal, les coûts logistiques et l'empreinte carbone des filières viande et lait. La reconstruction de l'abattoir de Brioude sur la commune de Cohade s'inscrit donc comme un maillon structurant pour :

Maintenir les prairies permanentes et la Surface Toujours en Herbe (STH), car la rentabilité de l'élevage herbager dépend d'une filière courte d'abattage qui capte la valeur localement ;

Sécuriser les 62 exploitations bovins viande (5 165 ha) qui ne disposeraient plus d'outil de proximité en cas de fermeture de l'abattoir de Brioude ;

Appuyer la dynamique Agriculture Biologique (AB) : 17% des exploitations et 15% de la Surface Agricole Utile (SAU) sont en AB sur la CC BSA, une orientation qui requiert des filières de transformation certifiées et locales ;

Préserver les circuits courts (16% des exploitations, 49 unités), dont la viabilité est directement conditionnée à la disponibilité d'un abattoir agréé CE accessible ;

Stabiliser la base foncière herbagère : la déprise agricole menace les 181 028 ha de prairies du département - toute fragilisation économique des éleveurs accélère l'abandon des pâtures et leur boisement ou artificialisation.

En synthèse, les données AGRESTE RA 2020 confirment que la CC BSA est un territoire d'élevage herbager à double orientation lait/viande, dont la cohérence économique et environnementale repose sur un outil d'abattage local. La reconstruction de l'abattoir de Brioude est une condition nécessaire au maintien des surfaces en herbe, à la viabilité des petites exploitations en AB et en circuits courts, et à l'attractivité du territoire pour les jeunes éleveurs.

Le Bien-être et une protection animale garantie avec un maintien de l'élevage herbager bovin sur le territoire de la CCBSA, et une distance de transport des animaux réduite et maximum à 1 h.

Contribution n° 33 déposée le 6 juin à 21h05

Les pièces manquantes étaient le diagnostic archéologique qui a été réalisé depuis par l'INRAP et qui a identifié des vestiges gallo romains à l'extrême nord est de la parcelle n'impactant pas le projet. La DRAC n'émet pas d'avis à proprement parlé sur le projet dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale mais s'assure au préalable de la conservation des vestiges archéologiques si existants.

Contribution n° 34 déposée le 6 juin 2026

La pièce PJ47 reprend bien un extrait du compte prévisionnel d'exploitation qui a été demandé à la SICA PVB dans le cadre du contrat de délégation de Service Public qui la lie avec Brioude Sud Auvergne. Ce CEP inclut la totalité de charges et des recettes d'exploitation. Le déficit d'exploitation en délégation de Service public n'est pas supporté par la collectivité délégante, c'est tout l'intérêt de ce type de montage juridique puisque le risque est entièrement supporté par le délégataire.

Contribution N°35 déposée le 6 juin à 21h06

L'avis de la DDT et celui de la DDT Service agricole sont tous les deux favorables au projet, je vous invite à les consulter sur la page du registre dématérialisé ou vous retrouvez tous les avis des Personnes Publiques associées et des collectivités.

Contribution n° 36 déposée le 6 juin à 21h07

L'approvisionnement en eau de l'abattoir de Brioude actuel est réalisé par le réseau AEP (obligation réglementaire sanitaire du Code de la Santé Publique) à plus de 90%, et un forage dans la nappe de l'Allier utilisé exclusivement pour le lavage des bétailières et le nettoyage des stabulations.

Pour le projet de Pôle Viande l'approvisionnement en eau sera réalisé exclusivement par l'eau du réseau AEP (obligatoire).

À quoi correspond le volume max journalier de 180 m³ définit pour la consommation du futur Pôle Viande ? Il s'agit d'une valeur « théorique » administrative et de dimensionnement du prétraitement pour caractériser l'activité maximale d'une journée (30 tonnes) x la consommation maximale autorisée par la réglementation (6 m³/T).

En pratique le futur Pôle Viande consommera en moyenne 4 m³/T (situation actuelle moyenne de 4,6 m³/T avec des équipements vétustes), soit un maximum effectif pour la journée d'abattage max de 30 T de 120 m³ (idem abattoir actuel cf. conventions de déversement de novembre 2021 et projet de Convention de déversement des effluents du futur Pôle Viande - CCBSA - SGEB - Décembre 2025).

La desserte en AEP est obligatoire pour la future zone d'activités et nécessite le prolongement du réseau existant.

Caractéristiques	Abattoir de Brioude	Projet Pôle Viande (Reconstruction)
Tonnage annuel maximum (dimensionnement)	3 000 Tonnes	3 000 à 3 500 Tonnes
Activité	multi-espèces avec bovins dominant + atelier de découpe	
Tonnage moyen annuel sur la période 2015/2025	2 700 Tonnes	-
Consommation d'eau réseau AEP annuelle / ratio en m ³ /T	12 858 m ³ (2024) / 11 329 m ³ (2025)	12 000 m ³ à 14 000 m ³ (conso moyenne 4 m ³ /T)
Volume annuel des rejets et débits journaliers (données autosurveillance 2024/2025)	12 104 m ³ (2024) / 10 918 m ³ (2025) 2024 : débit max 110,2 m ³ /j / moy 60 m ³ /j 2025 : débit max 107 m ³ /j / moy 54,6 m ³ /j Rejets ± 5 jours par semaine	±12 000 m ³ à 14 000 m ³ Rejets lissés sur 7 jours par semaine
Flux maximum autorisés par les conventions de déversement (CSD actuelle 11/2021 et projet 11/2025)	DBO ₅ = 166 kg/j ; DCO = 355 kg/j ; MES = 85 kg/j ; SEH (graisses) = 50 kg/j ; NGL = 24 kg/j ; P total = 3,6 kg/j (charges et concentration maximum idem abattoir actuel et projet)	
Flux maximum mesurés en sortie de prétraitement (2024/2025)	DBO ₅ ≤ 52 kg/j ; DCO ≤ 112 kg/j ; MES ≤ 50 kg/j ; SEH ≤ 14 kg/j ; NGL ≤ 1 kg/j ; P total ≤ 1,1 kg/j	Lissage + rendements attendus supérieurs sur les futurs équipements de prétraitement

En cas de fortes sécheresse, une convention entre le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois et l'exploitant du pôle viande prévoit la possibilité de réduire l'approvisionnement en eau mais dans des conditions strictement encadrées avec des délais de prévenance permettant de reporter ou de lisser l'activité.

Contribution n° 37 déposée le 6 juin à 21h08

L'avis du SDIS figure au registre et peut être consulté à partir du registre dématérialisé, je vous invite à le faire. Il est favorable avec les prescriptions suivantes : laisser un passage libre de 1.80m à l'arrière du bâtiment bloc froid et découpe afin de permettre l'établissement d'un dévidoir ou d'une échelle à mains, d'installer une affiche d'instruction de manœuvre à proximité de la vanne du bassin de rétention pour les secours et de mettre en place à l'entrée de l'entreprise les plans du site où sont indiqués les dangers, les coupures d'énergies et spécificités liées à la sécurité des intervenants.

Contribution N°38 déposée le 6 juin à 21h09

Caractéristiques	Abattoir de Brioude	Projet Pôle Viande (Reconstruction)
Tonnage annuel maximum (dimensionnement)	3 000 Tonnes	3 000 à 3 500 Tonnes
Activité	multi-espèces avec bovins dominant + atelier de découpe	
Tonnage moyen annuel sur la période 2015/2025	2 700 Tonnes	-
Consommation d'eau réseau AEP annuelle / ratio en m³/T	12 858 m³ (2024) / 11 329 m³ (2025)	12 000 m³ à 14 000 m³ (conso moyenne 4 m³/T)
Volume annuel des rejets et débits journaliers (données autosurveillance 2024/2025)	12 104 m³ (2024) / 10 918 m³ (2025) 2024 : débit max 110,2 m³/j / moy 60 m³/j 2025 : débit max 107 m³/j / moy 54,6 m³/j Rejets ± 5 jours par semaine	±12 000 m³ à 14 000 m³ Rejets lissés sur 7 jours par semaine
Flux maximum autorisés par les conventions de déversement (CSD actuelle 11/2021 et projet 11/2025)	DBO ₅ = 166 kg/j ; DCO = 355 kg/j ; MES = 85 kg/j ; SEH (graisses) = 50 kg/j ; NGL = 24 kg/j ; P total = 3,6 kg/j (charges et concentration maximum idem abattoir actuel et projet)	
Flux maximum mesurés en sortie de prétraitement (2024/2025)	DBO ₅ ≤ 52 kg/j ; DCO ≤ 112 kg/j ; MES ≤ 50 kg/j ; SEH ≤ 14 kg/j ; NGL ≤ 1 kg/j ; P total ≤ 1,1 kg/j	Lissage + rendements attendus supérieurs sur les futurs équipements de prétraitement

Les rejets actuels de l'abattoir de Brioude représentent (cf. tableau ci-dessus) en moyenne entre 10 000 et 12 000 m³ par an (données mesurées par le débit-mètre sur la période 2024/2025), concernant le projet, ils seront équivalents, selon la consommation prévue, avec une moyenne de 12 000 m³ par an (3 000 T x consommation de 4 m³/T de carcasse).

Il en est de même pour les charges émises et traitées sur la station d'épuration de Brioude, selon les campagnes d'analyses réalisées sur la période 2024/2025, on constate les valeurs maximales suivantes sur 1 journée d'analyse en 2024, DBO₅ ≤ 115 kg/j ; DCO ≤ 226 kg/j ; MES ≤ 56 kg/j ; SEH ≤ 14 kg/j ; NTK ≤ 13 kg/j ; P total ≤ 1,1 kg/j.

Le tableau ci-après présente la part des rejets de l'abattoir actuel sur la période 2024/2025 par rapport à la capacité nominale ou dimensionnement de la station d'épuration de Brioude (arrêté préfectoral n° 2012-169 du 18 avril 2012 au titre des articles L.214-1 et L.214-6 du Code de l'environnement, complété par l'arrêté préfectoral n° DDT-SEF-2019-43 du 11 février 2019).

Paramètres	Charge entrante station d'épuration Capacité nominale (temps sec)	Charge entrante station d'épuration - Situation moyenne 2024	Rejets de l'abattoir de Brioude (données max mesurées 2024)	Part maximale de l'abattoir sur la charge entrée station année 2024
Débit en m ³ /j	3 600	2 887	110,2	3,8 %
DBO ₅ en kg/j	2 631	1 297	115	8,9 %
MES en kg/j	2 287	882,3	56	6,3 %
Azote en kgNK/j	195	171,2	13	7,6 %
Phosphore en Pt/j	69	44,7	1,1	2,5 %

En synthèse : les rejets de l'abattoir de Brioude représentent au maximum actuellement moins de 4% de la charge hydraulique entrante à la STEP de Brioude et moins de 9% de la charge organique (cf. tableau ci-dessus et Rapport annuel sur la qualité et le prix du service d'assainissement - Exercice 2024 - Ville de Brioude - SGEB)

Ce sont des effluents très concentrés du fait des économies d'eau, et ils viennent compenser le caractère dilué des effluents domestiques collectés et traités sur la station d'épuration de Brioude, en particulier en période de pluie (entrées d'eaux parasites).

Dans le cadre du projet de Pôle Viande dont les rejets seront équivalents en débits, charges et concentrations maximales (cf. conventions de déversement 2021 et 2025), et dans la mesure où les rejets produits sur 4 jours d'activité seront lissés sur 7 jours dans le cadre du projet de Pôle Viande, le volume maximum et la charge maximale émis par jour vers la station d'épuration de Brioude seront réduits par rapport à la situation actuelle (cf. page 36 de la PJ46).

Contribution n° 40 déposée le 6 juin 2026 à 21h11

Le projet de pole viande a été lancé après un audit réalisé en 2019 et basé sur une perspective de baisse de la consommation de viande pour dans un premier temps décider de la pérennisation ou non d'un outil de proximité sur notre territoire et dans un deuxième temps pour le dimensionner.

En synthèse, les données AGRESTE RA 2020 confirment que la CC BSA est un territoire d'élevage herbager à double orientation lait/viande, dont la cohérence économique et environnementale repose sur un outil d'abattage local. La reconstruction de l'abattoir de Brioude est une condition nécessaire au maintien des surfaces en herbe, à la viabilité des petites exploitations en AB et en circuits courts, et à l'attractivité du territoire pour les jeunes éleveurs.

Sans abattoir local, les éleveurs sont contraints à des transports longue distance, augmentant le stress animal, les coûts logistiques et l'empreinte carbone des filières viande et lait. La reconstruction de l'abattoir de Brioude sur la commune de Cohade s'inscrit donc comme un maillon structurant pour :

- Maintenir les prairies permanentes et la Surface Toujours en Herbe (STH), car la rentabilité de l'élevage herbager dépend d'une filière courte d'abattage qui capte la valeur localement ;
- Sécuriser les 62 exploitations bovins viande (5 165 ha) qui ne disposeraient plus d'outil de proximité en cas de fermeture de l'abattoir de Brioude ;
- Appuyer la dynamique Agriculture Biologique (AB) : 17% des exploitations et 15% de la Surface Agricole Utile (SAU) sont en AB sur la CC BSA, une orientation qui requiert des filières de transformation certifiées et locales ;
- Préserver les circuits courts (16% des exploitations, 49 unités), dont la viabilité est directement conditionnée à la disponibilité d'un abattoir agréé CE accessible ;
- Stabiliser la base foncière herbagère : la déprise agricole menace les 181 028 ha de prairies du département - toute fragilisation économique des éleveurs accélère l'abandon des pâtures et leur boisement ou artificialisation.

Je rajouterai qu'aujourd'hui même à raison d'une baisse importante de la consommation de viande que vous projetez à 30%, l'abattoir de Brioude ne capte que 6% de la capacité des animaux abattus des Départements de Haute Loire et du Puy de Dôme et 12.8% pour le seul Département de Haute Loire. Le but est de permettre aux éleveurs de disposer d'un outil répondant à leurs besoins sans avoir à quitter le département dans une démarche de valorisation des circuits courts et de la diminution de la souffrance animale. Il est fort probable que les coûts de production militeront pour une relocalisation du marché et que les normes en terme de transport animal vont encore sans doute se durcir favorisant un abattage de proximité.

Contribution N° 42 déposée le 11 juin à 9h18

L'audit a bien démontré qu'il n'y avait aucune concurrence entre les abattoirs locaux et je rappellerai qu'il y a toujours eu un abattoir à Issoire puisqu'il s'agissait de l'abattoir Tinel qui abattait 3000 tonnes par an, pendant que celui de Brioude abattait 2700 tonnes annuel. Aujourd'hui l'outil réhabilité du Département du Puy de Dôme et les collectivités associés est de 600 tonnes.

Sans abattoir local, les éleveurs sont contraints à des transports longue distance, augmentant le stress animal, les coûts logistiques et l'empreinte carbone des filières viande et lait. La reconstruction de l'abattoir de Brioude sur la commune de Cohade s'inscrit donc comme un maillon structurant pour :

- Maintenir les prairies permanentes et la Surface Toujours en Herbe (STH), car la rentabilité de l'élevage herbager dépend d'une filière courte d'abattage qui capte la valeur localement ;
- Sécuriser les 62 exploitations bovins viande (5 165 ha) qui ne disposeraient plus d'outil de proximité en cas de fermeture de l'abattoir de Brioude ;
- Appuyer la dynamique Agriculture Biologique (AB) : 17% des exploitations et 15% de la Surface Agricole Utile (SAU) sont en AB sur la CC BSA, une orientation qui requiert des filières de transformation certifiées et locales ;

- Préserver les circuits courts (16% des exploitations, 49 unités), dont la viabilité est directement conditionnée à la disponibilité d'un abattoir agréé CE accessible ;
- Stabiliser la base foncière herbagère : la déprise agricole menace les 181 028 ha de prairies du département - toute fragilisation économique des éleveurs accélère l'abandon des pâtures et leur boisement ou artificialisation.

L'outil n'est pas financé par un impôt local comme la taxe foncière mais via une taxe d'abattage prélevé sur le tonnage abattu. Comme il n'y a pas de subventionnement de Brioude Sud Auvergne sur ce budget annexe, il n'y a pas d'impact sur le contribuable Brivadois.

Concernant les odeurs, Les résultats de la modélisation des émissions olfactives selon les vents dominants et les mesures de prévention mises en place (cf. pages 117&178 de la PJ n°05) permettront de maintenir les odeurs produites par l'activité à un niveau très faible, non perceptibles par les riverains. Je rajouterai que les cuirs seront stockés dans une pièce fermée ce qui n'est pas le cas sur le site de l'actuel abattoir de Brioude.

Dans le cadre du transfert d'activité de l'abattoir de Brioude sur le site Pôle Viande de Cohade, le réseau d'assainissement sera prolongé pour permettre l'acheminement des eaux usées de la future ZAC vers la station d'épuration de Cohade.

La décision du transfert de l'ensemble du système d'assainissement de Cohade est nécessité par l'obligation de mise aux normes de la station d'épuration communale dont le coût serait bien supérieur au choix technique de transfert de la totalité des effluents de la commune de Cohade vers la station d'épuration de Brioude, et donc l'impact sur le contribuable de Cohade via la taxe d'assainissement n'aurait pas été amélioré si le choix de la mutualisation des équipements de Brioude et Cohade n'avait pas été retenu



Le Président
Date du 21 juin 1944
BP 55
43102 BRIOUE
TEL 04 71 50 89 10
Jean Luc VACHELARD